



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BREMENT Jacky, doyen d'âge des membres du conseil municipal, puis sous la présidence de Madame Laurence DELAVALD, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : Mme DELAVALD Laurence, M. PAROIS Claude, Mme GOYAUX Sophie, M. BREMENT Jacky, Mme BIBARD Valérie, MM. MOLLON Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, GRASSINEAU Thierry, Mme CLERC Elisabeth, M. GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, CHETANEAU Karine, MABIT Mireille, MANDIN Alexandrine, RABILLER Nathalie, DELORME Katell, MORNE Judikaëlle, MM. PONTTHOREAU Jean-Marie, LEMOINE Franck, PICHAUD Grégory, Mmes GALLARD Sophie, MONTASSIER Sabrina, MM. RAUTUREAU Arnaud, GILBERT Camille.

Étaient absents et excusés : M. CHAUVÉ Emmanuel (pouvoir donné à GOYAUX Sophie)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

#### **A – Dossiers pour délibération**

- 1 – Election du Maire
- 2 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- 3 – Election des Adjoints au Maire
- 4 – Approbation du tableau du Conseil Municipal
- 5 – Remise et lecture de la charte de l'élu local

*Monsieur Thierry Grassineau, maire sortant, ouvre la séance et accueille les membres du nouveau conseil municipal. Il rappelle que la séance est enregistrée, et que toutes les séances futures le seront également. Il procède à l'appel. Il présente Mme Corinne Duclos, Directrice générale des services, et salue la presse et le public. Puis il laisse la parole au doyen d'âge, Monsieur Jacky Brément.*

#### **La Présidence**

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT). Une fois le Maire élu, celui-ci assure immédiatement la présidence de la séance pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Début de la séance à 20h00 :**

M. PAROIS Claude est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal :**

*Observation : une erreur matérielle a été observée au 4<sup>ème</sup> point, à savoir que la période à considérer est du 15 juin au 15 septembre « 2026 », et non « 2025 ».*

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.



## A – Dossiers pour délibération

### INSTITUTION

#### 1 - Election du Maire

##### Délibération 2026-039

Monsieur BREMENT Jacky expose,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire qui est élu, au scrutin secret, à la majorité absolue (article L2122-7 du CGCT) parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il n'y a aucune obligation de déclaration de candidature.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

**CONSIDERANT** que, suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 26

A obtenu 26 voix, Madame Laurence DELAVALD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- Avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PROCLAME** Madame Laurence DELAVALD, Maire de la commune de Legé, et la déclare installé,

- **AUTORISE** Madame Laurence DELAVALD, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Débat :

Monsieur Jacky Brément informe que le quorum étant atteint, il est procédé à l'élection du maire, au scrutin secret. Les assesseurs sont désignés : Monsieur Camille GILBERT et Madame Sophie GOYAUX. Une seule candidature est présentée : Madame Laurence DELAVALD.

Après son élection, Madame Laurence DELAVALD prononce une allocution de remerciement :

« Je tiens à remercier tous les électeurs qui se sont déplacés dimanche dernier pour exprimer leur voix malgré le fait qu'il n'y ait qu'une seule liste. Je remercie également ma famille qui me soutient depuis des années dans mes engagements et qui me rappelle à l'ordre pour prendre du recul et aussi penser à moi. Je progresse, mais bon, il y a encore un peu de marge. Je voulais remercier le personnel qui a assuré la continuité des services. Même si on est dans une période de transition entre deux mandats, eux, ils sont toujours là, ils sont toujours présents. Donc Corinne, merci à vous et merci de transmettre aux agents. Merci à toi Thierry, qui est aussi dans cette période de transition et puis de passation. On a passé quelques semaines où on a pu échanger sur des dossiers. On a fait le tour de ton bureau. Je vais maintenant devoir me l'approprier. Et maintenant, je m'adresse à vous, chers collègues. En deux mois, nous avons constitué une liste et élaboré un programme. Ce que je retiens de ces quelques semaines, c'est avant tout votre énergie et votre enthousiasme dans votre engagement. Respect, confiance, écoute et bienveillance seront de rigueur.



*Car je suis certaine qu'avec ces valeurs, nous serons en mesure de monter des projets dans l'intérêt commun et d'apporter des réponses à nos concitoyens. Je suis convaincue que nous allons accomplir de belles choses pour notre ville et je suis confiante. Je serai maire et responsable de la gestion de notre commune avec des élus et des agents aux multiples compétences. Nous aurons des décisions plus ou moins faciles à prendre. Nous serons mis à l'épreuve, nous connaissons des joies et des frustrations, mais avant tout, nous vivrons une aventure humaine. Alors un grand merci à vous qui avez décidé de m'accorder votre confiance pour les prochaines années. »*

## **2 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

### **Délibération 2026-040**

*Madame la Maire expose,*

L'article L 2122-2 du CGCT dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune de Legé, le nombre à ne pas excéder est de 8. La commune disposait à ce jour de 7 Adjoints. Madame la Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à cinq.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

**CONSIDERANT** que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Débat :

*Sans objet*

## **3 - Election des Adjoints au Maire**

### **Délibération 2026-041**

*Madame la Maire expose,*

Selon l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le scrutin est secret. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant les noms inscrits à l'avance. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7-2 et L2122-4 ;



**VU** la délibération DCM 2026-040 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 5 (cinq) ;

**CONSIDERANT** qu'une liste, conduite par Monsieur Claude PAROIS s'est portée candidate, avec les noms suivants :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Claude PAROIS
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Sophie GOYAUX
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Jacky BREMENT
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Valérie BIBARD
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Gérard MOLLON

**CONSIDERANT** que, suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- A obtenu ... voix, la liste conduite par Monsieur Claude PAROIS

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PROCLAME** et installe immédiatement, en qualité d'Adjoints au Maire, la liste comportant les noms suivants, dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Claude PAROIS
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Sophie GOYAUX
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Jacky BREMENT
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Valérie BIBARD
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Gérard MOLLON

Débat :

*Sans objet*

#### **4 - Approbation du tableau du Conseil Municipal**

##### **Délibération 2026-042**

*Madame la Maire expose,*

Madame la Maire donne lecture du tableau du Conseil municipal établi suivant les élections au cours de la séance. L'ordre du tableau des Conseillers municipaux est déterminé ainsi : Après le maire, prennent rang les Adjoints puis les Conseillers municipaux (article L 2121-1 du CGCT). Ces derniers sont classés :

- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-10 et R. 2121-2 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** du tableau du conseil municipal tel qu'exposé ci-dessous :



Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

| Ordre | Fonction          | Qualité | NOM ET PRÉNOM         | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat | Conseiller communautaire |
|-------|-------------------|---------|-----------------------|-------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| 1     | Maire             | Mme     | DELAUVAUD Laurence    | 01/03/1970        | 20/03/2026                                     | 26                                | Oui                      |
| 2     | Premier Adjoint   | M.      | PAROIS Claude         | 22/02/1974        | 20/03/2026                                     | 27                                | Oui                      |
| 3     | Second Adjoint    | Mme     | GOYAUX Sophie         | 18/09/1971        | 20/03/2026                                     | 27                                |                          |
| 4     | Troisième Adjoint | M.      | BREMENT Jacky         | 26/03/1955        | 20/03/2026                                     | 27                                | Oui                      |
| 5     | Quatrième Adjoint | Mme     | BIBARD Valérie        | 27/04/1980        | 20/03/2026                                     | 27                                |                          |
| 6     | Cinquième Adjoint | M.      | MOLLON Gérard         | 06/07/1960        | 20/03/2026                                     | 27                                |                          |
| 7     | Conseiller        | M.      | YVRENOGÉAU Yann       | 30/06/1957        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 8     | Conseiller        | M.      | CHARRIAU Denis        | 14/10/1957        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 9     | Conseiller        | M.      | GRASSINEAU Thierry    | 12/06/1959        | 15/03/2026                                     | 1 531                             | Oui                      |
| 10    | Conseillère       | Mme     | CLERC Elisabeth       | 25/07/1967        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 11    | Conseiller        | M.      | GOUPILLEAU Laurent    | 03/08/1970        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 12    | Conseillère       | Mme     | RENAUD Murielle       | 08/05/1971        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 13    | Conseillère       | Mme     | LOQUAY Virginie       | 05/11/1973        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 14    | Conseillère       | Mme     | CHETANEAU Karine      | 08/07/1975        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 15    | Conseillère       | Mme     | MABIT Mireille        | 22/01/1977        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 16    | Conseillère       | Mme     | MANDIN Alexandrine    | 17/07/1980        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 17    | Conseillère       | Mme     | RABILLER Nathalie     | 14/10/1980        | 15/03/2026                                     | 1 531                             | Oui                      |
| 18    | Conseiller        | M.      | CHAUVE Emmanuel       | 25/01/1981        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 19    | Conseillère       | Mme     | DELORME Katell        | 23/05/1981        | 15/03/2026                                     | 1 531                             | Oui                      |
| 20    | Conseillère       | Mme     | MORNE Judikaëlle      | 27/10/1982        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 21    | Conseiller        | M.      | PONTHOREAU Jean-Marie | 03/07/1983        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 22    | Conseiller        | M.      | LEMOINE Franck        | 16/08/1985        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 23    | Conseiller        | M.      | PICHAUD Grégory       | 15/02/1986        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 24    | Conseillère       | Mme     | GALLARD Sophie        | 07/09/1987        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 25    | Conseillère       | Mme     | MONTASSIER Sabrina    | 11/09/1989        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 26    | Conseiller        | M.      | RAUTUREAU Arnaud      | 07/04/1994        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |
| 27    | Conseiller        | M.      | GILBERT Camille       | 02/06/1995        | 15/03/2026                                     | 1 531                             |                          |



Débat :

Monsieur Denis CHARRIAU interroge sur les raisons pour lesquelles le nombre d'adjoints a été réduit par rapport au précédent mandat.

Madame la Maire répond que cette réduction s'explique par l'obligation légale de respecter la parité hommes-femmes au sein de l'exécutif municipal. Il n'est pas toujours aisé de constituer une équipe d'adjoints parfaitement paritaire ; c'est la raison pour laquelle le nombre d'adjoints proposé a été ajusté.

**5 - Remise et lecture de la charte de l'élu local**

**Délibération 2026-043**

Madame la Maire expose,

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux ».**

En application de l'article L.1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. **Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.**

Aussi, Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas



*Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026*

soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND CONNAISSANCE** de la Charte de l'élu local

Débat :

*Madame la Maire précise que les frais de déplacement engagés par un élu pour se rendre à une réunion en dehors de la commune de Legé peuvent être pris en charge, conformément aux dispositions applicables. Concernant le droit à la formation, une présentation spécifique sera faite ultérieurement afin d'exposer les modalités d'accès et de prise en charge des formations destinées aux élus. Elle précise également que les élus bénéficient d'une assurance souscrite par la collectivité, couvrant notamment les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions ainsi que la protection institutionnelle en cas d'accident ou de dommage lié à l'exercice du mandat.*

*Madame la Maire conclut ces précisions en invitant l'ensemble des conseillers municipaux à confirmer qu'ils ont bien pris connaissance de la Charte de l'élu local qui leur a été remise. Une feuille d'émargement est ensuite distribuée à chaque conseiller afin de formaliser la remise de celle-ci.*

*La séance est levée à 20h52.*

LEGÉ, le 16/04/2026  
Le secrétaire de séance,  
M. Claude PAROIS



LEGÉ, le 16/04/2026  
La Maire de LEGÉ,  
Mme Laurence DELAVALD



